

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 082/2026
Autorisant l'occupation du domaine public (déménagement),
3 rue du Bief - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le vendredi 1^{er} mai 2026.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 27 avril 2026, présentée Monsieur BOSSEVOT Axemilien, concernant son déménagement au 3 rue du Bief à Villeneuve-sur-Yonne le vendredi 1^{er} mai 2026.

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention et au vu de la configuration des lieux, il y a lieu d'interdire la circulation devant l'adresse indiquée.

ARRETE

Article 1 : Monsieur BOSSEVOT Axemilien est autorisé à occuper le domaine public en y stationnant un camion sur la chaussée dans la rue du Bief dans sa portion comprise entre la rue des Salles et la rue Carnot à Villeneuve-sur-Yonne, le vendredi 1^{er} mai 2026 sur toute la journée.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite durant le temps du déménagement, au vu de la configuration des lieux.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera fournie et mise en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place durant tout le temps nécessaire. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite M. BOSSEVOT, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 27 avril 2026.

La Maire, Nadège NAZE.

